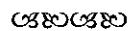


VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

Nombre de membres en exercice	11
Date de la convocation	15 juin 2026
Membres présents	7
Membres représentés	0
Membres absents	4
Secrétaire de séance	Murielle LANG

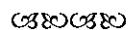


Présents :

Frédéric BOUCHE, Président du CCAS
Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS
Patricia DHOTEL, conseillère municipale
Stéphanie BARANGER, Micheline HILAIRE, Estelle PAROUX
Claude SICRE DE FONTBRUNE, conseiller municipal

Absent(e)s excusé(e)s :

Nathalie DACHICOURT, conseillère municipale
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Emilie COOWAR, Audrey MERET



Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2026 – Délibération n° 2026-23/06-09

OBJET : TARIFICATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les prestations de portage de repas à domicile dispensées en faveur des personnes âgées et/ou handicapées de la Ville,

VU les tarifs en vigueur, décidés par délibération du Conseil d'Administration en séance du 23 juin 2025,

VU l'évolution des coûts d'achats,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconsidérer l'opportunité d'une réévaluation des tarifs en vigueur et de prendre en compte le taux d'inflation de 0,9% pour l'année 2025 ainsi que l'augmentation des tarifs de 1,22% par Saveurs et Vie à compter du 1^{er} mai 2026 et l'évolution du contexte économique actuel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

Article 1

Il est décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, une hausse de 1,22 % sur les tarifs en vigueur pour la prestation portage de repas à domicile dispensée en faveur des personnes âgées et/ou handicapées de la Ville :

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

DÉJEUNER 5 COMPOSANTES + DINER (COLLATION) 3 COMPOSANTES

Tranches	Revenu mensuel net Imposable	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Septembre 2026	
T 1	- de 560,00 €	7,98 € HT	8,42 € TTC
T 2	560,01 € à 800,00 €	8,79 € HT	9,27 € TTC
T 3	800,01 € à 1 000,00 €	9,97 € HT	10,52 € TTC
T 4	+ de 1 000,00 €	10,37 € HT	10,94 € TTC

** Les versions régimes proposées sont facturées au même tarif*

DÉJEUNER 5 COMPOSANTES + DINERS 5 COMPOSANTES PORTAGE

Tranches	Revenu mensuel net Imposable	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Septembre 2026	
T 1	- de 560,00 €	10,54 € HT	11,12 € TTC
T 2	560,01 € à 800,00 €	11,60 € HT	12,24 € TTC
T 3	800,01 € à 1 000,00 €	13,18 € HT	13,91 € TTC
T 4	+ de 1 000,00 €	13,70 € HT	14,45 € TTC

** Les versions régimes 5 composantes proposées sont facturées au même tarif*

DÉJEUNER SEUL 5 COMPOSANTES PORTAGE

Tranches	Revenu mensuel net Imposable	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Septembre 2026	
T 1	- de 560,00 €	5,57 € HT	5,88 € TTC
T 2	560,01 € à 800,00 €	6,14 € HT	6,48 € TTC
T 3	800,01 € à 1 000,00 €	6,96 € HT	7,35 € TTC
T 4	+ de 1 000,00 €	7,24 € HT	7,64 € TTC

** Les versions régimes 5 composantes proposées sont facturées au même tarif*

DINER SEUL 3 COMPOSANTES PORTAGE

Tranches	Revenu mensuel net Imposable	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Septembre 2026	
T 1	- de 560,00 €	3,63 € HT	3,83 € TTC
T 2	560,01 € à 800,00 €	4,00 € HT	4,22 € TTC
T 3	800,01 € à 1 000,00 €	4,55 € HT	4,80 € TTC
T 4	+ de 1 000,00 €	4,72 € HT	4,98 € TTC

DINER SEUL 5 COMPOSANTES PORTAGE

Tranches	Revenu mensuel net Imposable	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Septembre 2026	
T 1	- de 560,00 €	6,67 € HT	7,03 € TTC
T 2	560,01 € à 800,00 €	7,33 € HT	7,73 € TTC
T 3	800,01 € à 1 000,00 €	8,32 € HT	8,78 € TTC
T 4	+ de 1 000,00 €	8,64 € HT	9,12 € TTC

** Les versions régimes 5 composantes proposées sont facturées au même tarif*

Article 2 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

Adopté selon le vote suivant :

7 votants

6 pour

1 abstention (M. SICRE DE FONTBRUNE)

Pour extrait conforme, le 1^{er} juillet 2026

Frédéric BOUCHE

Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

